



COMMUNE DE BOREX

Préavis n° 41/2015

Au Conseil Communal de Borex

Arrêté d'imposition 2016

Délégué municipal

VETSCH Boris

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

INTRODUCTION

L'actuel Arrêté d'imposition de notre Commune, valable pour l'année 2015, adopté par le Conseil communal de Borex dans sa séance du 9 octobre 2014, arrive à échéance en date du 31 décembre 2015. Il est donc nécessaire d'élaborer un nouvel Arrêté d'imposition pour l'exercice 2016.

Conformément à l'article 33 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LCom), l'Arrêté d'imposition, dont la durée ne peut pas excéder cinq ans, doit être soumis à l'approbation du Conseil d'Etat après avoir été adopté par le Conseil communal. Pour cette année, l'Arrêté d'imposition doit être transmis au Canton d'ici au 30 octobre 2015.

L'article 6 LCom précise que l'impôt communal se perçoit en pourcent de l'impôt cantonal de base. Celui-ci doit être le même pour :

- l'impôt sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques ainsi que l'impôt spécial dû par les étrangers ;
- l'impôt sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales ;
- l'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.

COMMENTAIRES

A) SITUATION GENERALE

Lors de la mise au vote de l'arrêté d'imposition 2015 susmentionné le législatif communal avait soutenu la proposition de la commission des finances de ramener le taux d'imposition de 57% à 55%. L'année 2014 s'étant clôturée sur une entrée fiscale exceptionnelle et le manque de recul après moins de 10 mois d'exercice, il est difficile de bien évaluer l'impact sur les finances communales de cette réduction du taux. Toutefois la situation financière et les projections sur nos revenus et engagements nous permettent de penser que de poursuivre un exercice supplémentaire avec le taux actuel ne mettra pas en péril les finances communales.

Taux d'imposition (1) de 1990 à 2015, par commune, Vaud												
318 communes												
	1990	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011 (2)	2012 (3)	2013	2014 (p4)	2015 (p4)
Ensemble des communes	90.8	71.0	71.9	71.7	72.0	71.9	72.1	66.1	68.0	67.9	67.9	67.9
Nyon	65.7	59.2	62.8	63.3	63.5	63.1	64.5	58.0	59.4	59.1	58.9	59.3
5701 Arnex-sur-Nyon	80.0	63.0	63.0	63.0	63.0	63.0	63.0	57.0	57.0	57.0	63.0	65.0
5706 Borex	60.0	65.0	67.0	67.0	67.0	64.0	64.0	58.0	57.0	57.0	57.0	55.0
5709 Chésérèx	50.0	40.0	40.0	40.0	40.0	40.0	50.0	44.0	52.0	52.0	52.0	52.0
5714 Crassier	70.0	51.0	70.0	70.0	70.0	67.0	70.0	62.0	64.0	64.0	64.0	64.0
5716 Eysins	75.0	59.7	59.7	65.0	65.0	65.0	65.0	59.0	61.0	61.0	61.0	61.0
5719 Gingins	50.0	55.0	55.0	55.0	55.0	55.0	55.0	49.0	51.0	51.0	51.0	57.0
5722 Grens	75.0	52.5	52.5	52.5	56.5	56.5	60.0	54.0	57.0	57.0	57.0	57.0
5726 La Rippe	60.0	56.6	56.6	65.0	70.0	70.0	70.0	64.0	66.0	65.0	65.0	65.0
5728 Signy-Avenex	65.0	45.0	51.0	51.0	55.0	55.0	60.0	54.0	56.0	56.0	56.0	56.0

1) Les taux moyen d'un groupe de communes s'obtiennent en pondérant le taux de chaque commune par le montant de ses recettes
2) Bascule de 6 points d'impôt et de différentes dépenses des communes à l'Etat de Vaud en 2011.
3) En 2012, une bascule de deux points d'impôts de l'Etat vers les communes a accompagné la nouvelle organisation policière vaudoise afin
4) Les taux 2014 et 2015 de l'ensemble des communes et des districts sont pondérés en fonction des rendements d'impôt 2013.

Figure 1: Récapitulatif des taux d'imposition (source : SCRIS annuaire statistique du Canton de Vaud)

B) ESTIMATION DES RENTREES FISCALES 2015 ET PROJECTION BUDGETAIRE POUR L'EXERCICE 2016

Comme lors des exercices précédents, le décalage induit par les délais imposés par l'Etat (dépôt de l'Arrêté d'imposition bien avant le budget et les comptes) ne nous permet pas, à la date de rédiger le présent préavis, d'articuler avec exactitude quel va être le résultat pour 2015. Toutefois, à ce stade de l'exercice comptable nous estimons être en ligne avec le budget qui présente au 31.12.2015 un excédent de dépenses de CHF 157'217 car nous n'avons pas constaté un changement économique radical.

Les rentrées fiscales courantes, basées sur le principe des acomptes, sont légèrement inférieures aux prévisions budgétaires 2015 néanmoins nous savons que les impôts fonciers liés aux ventes des PPE du Clos des Alisiers impacteront le dernier trimestre 2015.

Les charges maîtrisées par la commune sont en ligne avec les prévisions. Pour ce qui est des décomptes finaux des charges intercommunales, de la facture sociale et de la péréquation, nous pouvons d'ores et déjà anticiper les augmentations de celles-ci liées à leur mode de calcul. En effet, les acomptes 2015 sont calculés, entre autre, sur la base du nombre d'habitants au 31.12.2014 alors que la facture finale sera calculée sur le nombre d'habitants inscrits au 31.12.2015.

Budgétairement, pour l'exercice 2016, il nous est encore difficile de bien évaluer l'impact de l'augmentation de population et les grands travaux entrepris sur les charges communales. Du côté des revenus, ceux-ci seront impactés positivement par l'encaissement de la rente du DDP.

RECOMMANDATION DE LA MUNICIPALITE

Compte tenu de ce qui précède, la Municipalité vous propose de maintenir le taux d'imposition sur le revenu et la fortune des personnes physiques et morales à 55% de l'impôt cantonal de base pour une année supplémentaire.

CONCLUSION

La Municipalité de Borex vous prie en conséquence, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Borex

- Dans sa séance du lundi 05 octobre 2015;
- Vu le préavis municipal N° 41/2015 ;
- Ouï le rapport de la commission des finances ;
- Entendu que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

1. **D'approuver, tel que présenté, le préavis no 41/2015 Arrêt d'imposition 2016 ;**
2. **De maintenir le taux d'imposition sur le revenu et la fortune des personnes physiques et morales ainsi que l'impôt spécial dû par les étrangers à 55% de l'impôt cantonal de base (art. 1 à 3);**
3. **De maintenir les autres articles de l'Arrêté d'imposition 2016 au même taux que ceux de l'année 2015 ;**
4. **De transmettre l'Arrêté d'imposition 2016 aux Services de l'Etat concernés, pour ratification;**

Ainsi délibéré en séance de Municipalité le 07 septembre 2015 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal de Borex.



Annexe : Arrêté d'imposition